

Montréal, le 31 mars 2004

192

DA26.1

Projet d'installation du gazoduc
Bécancour

Bécancour

AUD 6211-18-007

Madame Julie Crochetière
Analyste
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour objectif de répondre à la précision demandée par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet Gazoduc Bécancour de Gaz Métro. La question de la commission avait été formulée comme suit:

«Pour quelle raison le poste de livraison prévu à la jonction du gazoduc avec la conduite de Gazoduc TQM en bordure de l'autoroute 40 n'est pas inclus dans le calcul pour la ville de Trois-Rivières, alors que les deux postes localisés dans la ville de Bécancour sont considérés? »

Nous devons spécifier que le poste de livraison prévu à la jonction de la conduite de Gazoduc TQM, en bordure de l'autoroute 40, appartiendra à Gazoduc TQM et ne sera donc pas sous la juridiction de Gaz Métro, au contraire des deux autres postes localisés dans la ville de Bécancour. Pour cette raison, ce poste n'a pas été considéré dans le calcul de l'estimation des taxes municipales applicables sur le projet de gazoduc de Gaz Métro.

Si la commission avait d'autres interrogations à propos du projet Gazoduc Bécancour, il nous fera plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Philippe Batani
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales
Gaz Métro